



La Voie À Suivre

MASSEI
532

02.08.08

1ER AV 5768

Publication
HEVRAT PINTO
Sous l'égide de
RABBI DAVID HANANIA
PINTO CHLITA
11, rue du plateau
75019 PARIS
Tel: 01 42 08 25 40
Tel: 01 48 03 53 89
Fax 01 42 06 00 33
www.hevratpinto.org
Responsable de publication
Hanania Soussan

GARDE TA LANGUE !

L'âme que tu as mise en moi

Au moment de la résurrection des morts, quand le corps de l'homme ressuscitera par l'âme qui sera mise en lui, on ne lui donnera pas une nouvelle âme, mais la même qu'il avait quand il était en ce monde-ci dans un corps humain. Comme nous le disons dans la bénédiction « Mon D., l'âme que Tu as mise en moi... dans l'avenir Tu me la prendras et Tu me la rendras dans l'avenir », c'est exactement la même âme, telle qu'elle était. Si elle a été purifiée par la Torah et les bonnes actions, elle reviendra aussi dans le corps dans un état de pureté. Et si elle a été souillée par des fautes et des péchés, elle reviendra aussi dans le corps en état de souillure. Combien l'homme aura de bonheur et de satisfaction dans l'avenir quand son âme sera pure, et au contraire combien de souffrance lui vaudra son âme si elle est souillée ! Il n'y a pas de pire souffrance ou honte. A quoi est-ce que cela ressemble ? A un homme qui porte un vêtement sale qui n'a pas été lavé depuis longtemps et qui est plein de crasse, c'est une grande souffrance pour l'homme qui le porte.

(Homat HaDat)

LA TECHOUVA ET LA PRIERE

(PAR RABBI DAVID HANANIA PINTO CHLITA)

Vous aurez six villes de refuge, vous placerez trois villes au-delà du Jourdain et trois villes dans le pays de Canaan, ce seront des villes de refuge, pour les bnei Israël, l'étranger et le résident, pour que s'y réfugie quiconque a causé une mort par inadvertance. Il restera dans sa ville de refuge jusqu'à la mort du cohen gadol, et après la mort du cohen gadol le meurtrier retournera dans la terre où il a sa part. » Il faut réfléchir aux racines de cette mitsva : 1) Comment faut-il comprendre les villes de refuge ? Pourquoi ne suffit-il pas que le meurtrier se cache chez lui pour échapper au « vengeur du sang » ? 2) Pourquoi le verset fait-il dépendre le retour du meurtrier chez lui de la mort du cohen gadol, et pourquoi ne fixe-t-il pas un temps précis au séjour du meurtrier dans la ville de refuge ? 3) Les Sages s'interrogent sur le fait que les mères des cohanim donnent (aux meurtriers) de quoi vivre et s'habiller pour qu'ils ne prient pas que leur fils meure. Cela semble impliquer que s'ils priaient, leur prière serait exaucée et que les cohanim mourraient. Pourquoi, puisqu'il est écrit (Michlei 26, 2) : « Une malédiction gratuite ne se réalisera pas » ? Ils répondent que les cohanim guedolim auraient dû demander miséricorde pour leur génération, et ne l'ont pas fait. Mais cela reste difficile : comment est-il possible que la prière du meurtrier soit acceptée au ciel, au point qu'elle puisse apporter la mort du cohen gadol, tout cela pour que ce même meurtrier puisse rentrer chez lui de la ville de refuge ? Et même si nous disons que ce ne sont pas vraiment des meurtriers, car ils n'ont pas tué délibérément mais par inadvertance, les Sages ont enseigné qu'on fait arriver une mauvaise chose par l'intermédiaire de quelqu'un de mauvais, et si quelque chose d'aussi grave arrive, c'est un signe que cette personne n'est pas un tsadik.

Certains l'ont expliqué d'après le verset « Tu amèneras l'homme jusqu'à l'écrasement et Tu diras : revenez, ô hommes ». On sait ce que les Sages ont dit, que toutes les portes se sont fermées à l'exception de la porte des larmes et de la porte de la techouva (Eikha Rabba 3). Comme les meurtriers sont installés dans les villes de refuge, ils se repentent certainement à cause de la douleur de l'exil qu'ils ressentent. C'est une douleur qui est presque aussi lourde que celle de la mort, car ils sont séparés de leurs amis et de leur lieu de naissance, et doivent rester toute leur vie parmi des étrangers. Et comme les portes de la techouva et des larmes ne sont pas fermées, leur techouva sera certainement acceptée. En effet, même la techouva du roi Menaché, malgré toutes ses fautes, a été efficace, et comme l'ont dit les Sages : Menaché témoigne du fait que le Saint béni soit-Il accepte ceux qui reviennent à Lui. Par conséquent, quand ils seront de grands tsadikim, on peut craindre que leur prière soit entendue, et quand ils maudiront le cohen gadol, il risque vraiment de mourir. Mais cette explication reste difficile, car en quoi le cohen gadol a-t-il fauté ? Quel est son grand péché pour qu'il meure de la malédiction des exilés qui se sont repentis, et où est le tsadik là-dedans ? Nous avons cité au début les paroles des Sages selon lesquelles bien qu'en pays de Canaan il y ait neuf tribus, alors que de l'autre côté du Jourdain il n'y a que deux tribus et demi, le nombre des villes de refuge est tout de même égal d'un côté et de l'autre. C'est parce qu'en Guilad il y a de nombreux meurtriers. Pour

l'expliquer, il faut dire qu'à l'extérieur d'Eretz Israël, le mauvais penchant est plus fort qu'en Eretz Israël, et si c'est exact en ce qui concerne une faute aussi grave que le meurtre par inadvertance, à combien plus forte raison pour des fautes plus légères, le mauvais penchant tente de faire tomber l'homme ! En particulier dans les fautes par inadvertance, qui apparemment semblent ne pas être du tout des fautes, et par lesquelles le mauvais penchant tente de toutes ses forces en dehors d'Eretz Israël de faire tomber l'homme. Parfois il y réussit, et il est vainqueur. C'est pourquoi celui qui vit en dehors de la Terre sainte doit faire encore plus attention à ces choses.

On connaît l'enseignement des Sages selon lequel tout homme est un monde en soi. Quand vient le moment pour l'homme de quitter ce monde, le Saint béni soit-Il prend soin que quelqu'un d'autre naisse, pour que le monde ne manque de rien. C'est tout particulièrement vrai en ce qui concerne les tsadikim, comme l'ont expliqué les Sages sur le verset : « le soleil brille et le soleil se couche ». Un tsadik ne quitte pas ce monde avant qu'un autre tsadik comme lui ne soit né. Par conséquent, quand quelqu'un commet un meurtre, il a fait disparaître un monde entier, et sa vie et celle de toute sa descendance sont imputées au meurtrier jusqu'à la fin du monde. S'il a tué délibérément, il est évident que seule sa mort peut le racheter. Et même s'il a tué par inadvertance, il a besoin d'une expiation, et dans son exil il doit se repentir totalement, regretter l'acte terrible qu'il a commis. Alors, en versant une abondance de larmes, il peut commencer à rendre au monde ce qu'il lui a pris.

C'est pourquoi la Torah décrète pour le meurtrier par inadvertance qu'il aille dans une ville de refuge pour y vivre, afin d'avoir le temps de réfléchir à ses actes. Car si une faute si grave entraînant un manque dans le monde a été commise par son intermédiaire, il est certainement coupable de quelque chose, puisqu'on fait arriver une chose mauvaise par l'intermédiaire de quelqu'un de mauvais. Alors il songera à se repentir et à supplier Hachem de lui pardonner cette faute. S'il en arrive à une situation où il sent qu'il peut agir en priant Hachem de l'aider à sortir de cet endroit, c'est un signe que sa prière a été acceptée dans les cieus. Il en est arrivé au niveau de ba'al techouva, dont les fautes se transforment en mérites, et il a complété ce qui manquait.

Mais bien qu'il sente qu'il a la possibilité de prier Hachem pour la mort du cohen gadol afin qu'il puisse rentrer chez lui, cette prière lui est tout de même interdite, et il ne doit pas demander à sortir de là où il se trouve, car cela entraînerait la mort du cohen gadol. C'est la réparation du meurtrier par inadvertance : se repentir sans demander à sortir de là, car cela lui serait considéré comme une mitsva qui vient par une faute, la mitsva de la techouva qui viendrait par la faute que sans y prêter attention, il maudirait le cohen gadol. S'il désire véritablement se repentir totalement, non seulement il ne doit pas demander la mort du cohen gadol, mais il doit prier pour sa santé, et mesure pour mesure, de même qu'il a tué quelqu'un par inadvertance, il priera pour la vie de quelqu'un, même si cela l'oblige à rester dans la ville de refuge.

A PROPOS DE LA PARACHA

LA SAINTETE D'ERETZ ISRAËL

Dans notre paracha, où il est question du partage du pays et de ses frontières, il convient d'étudier les paroles incisives du « Pnei Yéhochoua », dont le 'Hida écrit dans son « Chem Hagedolim » que lorsqu'il était à Francfort, il a « mérité de le rencontrer et a vu que la face de Yéhochoua est comme la face de la lune ».

Le « Pnei Yéhochoua » parle de l'enseignement des Sages dans le traité Ketoubot, où il est dit que celui qui vit en Eretz Israël, c'est comme s'il n'avait aucune faute. Des dissidents ont utilisé cet enseignement pour justifier l'installation en Eretz Israël même quand elle s'accompagne d'une profanation de la Torah et des mitsvot. Mais le « Pnei Yéhochoua » explique sa véritable signification, et la leçon qui s'en dégage est valable pour toutes les époques. Voici ce qu'il dit : Dans le traité Ketoubot (111), Rabbi Akiba a dit : « Quiconque vit en Eretz Israël est sans faute. » Il semble qu'il s'agisse précisément de celui qui y vit pour la mitsva de vivre en Eretz Israël, qui est un endroit saint, et que le mérite d'Eretz Israël le protège afin qu'il n'en vienne pas à fauter. Alors, même si parfois il commet une faute, voire un péché délibéré, parce que son mauvais penchant a été plus fort que lui, a priori le mérite de vivre en Eretz Israël le poussera à ne pas laisser passer une nuit en ayant commis une faute, car comme il se trouve dans un endroit saint, il réfléchit certainement et se repent.

Ce qui n'est pas le cas pour celui qui y vit par hasard ou parce qu'il y est né ou à cause de la qualité de ses fruits ou autre raison de ce genre, et à plus forte raison pour celui qui méprise sa sainteté et suit son mauvais penchant. La Torah ne parle pas des morts. Au contraire, il est dit de celui-là « vous viendrez, vous pécherez contre Mon pays et vous ferez de Mon héritage une abomination. » C'est pourquoi lorsque les fautes de nos pères ont augmenté, nous avons été exilés de notre pays, l'endroit du Temple s'est trouvé désolé, alors où est la promesse que le peuple qui y est installé est dépourvu de fautes ? C'est nécessairement que mon explication est la bonne.

Même s'il est dit que la Terre d'Israël rachète totalement, malgré tout elle n'est pas plus puissante que Yom Kippour qui donne un rachat total, or celui qui dit : « Je fauterai et Yom Kippour me rachètera », Yom Kippour ne le rachète pas, c'est donc nécessairement que l'enseignement selon lequel celui qui vit en Eretz Israël est sans faute signifie que même s'il a commis une faute en négligeant la sainteté de la terre à cause de son mauvais penchant, le mérite d'Eretz Israël le pousse à se repentir.

C'est nous-mêmes qui avons provoqué ce retard

Voici les étapes des bnei Israël qui sont sortis d'Égypte selon leurs armées (33, 1)

Le saint Alcheikh a écrit que le verset semble se plaindre : Quand vous êtes sortis d'Égypte, il est dit « Je vous ai portés sur les ailes des aigles », et Rachi explique : « C'est le jour où les bnei Israël sont arrivés à Ramsès. Ils étaient dispersés dans toute la terre de Gochen, et en un petit moment ils ont tous été rassemblés à Ramsès. » Donc pourquoi a-t-il fallu toutes ces étapes ? Ils auraient pu en peu de jours rentrer en Eretz Israël. ! Mais ils se sont causé à eux-mêmes tellement de retard que « voici les étapes des bnei Israël » !

Le cœur est l'essentiel de l'homme

Le meurtrier par inadvertance s'y réfugiera (35, 11)

Le meurtre par inadvertance est certainement une faute, mais sans intention. Cela ne dispense pas du châtiment, mais le châtiment n'est pas la mort. Rabbeinou Be'hayé explique à ce propos : Cette loi montre que le cœur est l'essentiel de l'homme, et l'essentiel de toutes les mitsvot et de toutes les fautes. C'est pourquoi il est puni par l'exil, et non par la mort, parce que son cœur n'était pas en accord avec le meurtre. On n'encourt pas la mort si l'acte et l'intention ne sont pas associés.

De même en ce qui concerne les mitsvot, tout dépend du cœur. Si l'on fait une mitsva sans avoir l'intention dans le cœur de l'accomplir pour l'amour du Ciel, la récompense n'est pas complète. L'homme doit avoir l'intention de faire la mitsva pour l'amour du Ciel. David

à lui aussi dit : « J'élèverai les mains vers Tes mitsvot que j'aime. » Elever les mains désigne l'intention, ainsi qu'il est écrit : « Elevons notre cœur vers les mains ! »

Le pays de la beauté

Ce que le sort décidera sera pour lui (33, 54)

C'est un verset écourté (Rachi).

Les Sages ont dit que c'est la raison pour laquelle Eretz Israël s'appelle « Erets HaTsvi » (littéralement : « pays de la beauté », mais aussi « terre en peau de chagrin »), car de même que le cerf (tsvi) à qui on a enlevé la peau ne peut plus en recouvrir son corps parce qu'elle s'est rétrécie, il en va de même d'Eretz Israël : quand les bnei Israël l'habitent, elle s'élargit (Guittin 57). Cela veut donc dire qu'avant qu'ils rentrent dans le pays, sa superficie était très réduite, si bien que la surface qui lui était assignée ne suffisait pas à chaque tribu ; mais une fois que le sort a été tiré, les dimensions de la superficie se sont élargies en fonction de ce que le sort avait attribué à la tribu. C'est donc le sens du verset : « Ce que le sort décidera sera pour lui », seulement maintenant, une fois que le sort sera tombé sur une certaine superficie pour une certaine tribu, cette surface devient convenable en fonction des besoins de cette tribu...

C'est à cela que Rachi fait allusion en disant : « C'est un verset écourté », le verset parle ici du morceau de terrain court qui s'élargit ensuite...

(Igra DePirka)

L'influence de la mort du cohen gadol

Jusqu'à la mort du cohen gadol qui a été oint de l'huile sainte (35, 25)

La mort du cohen gadol bouleverse tout le peuple et le pousse au repentir, on peut donc supposer que le vengeur du sang fait lui aussi une introspection et arrive à vaincre l'esprit de vengeance qui l'anime contre l'homme qui a tué son parent par inadvertance. Il s'aperçoit que même le cohen gadol, qui a été oint par l'huile sainte, est appelé à mourir, et ainsi se console de la mort de son parent. Le meurtrier a donc alors le droit de rentrer chez lui.

(Abrabanel)

LA RAISON DES MITSVOT

LA MITSVA DE VIVRE EN ERETZ ISRAËL A NOTRE EPOQUE

En ce qui concerne une faute par inadvertance, tout n'est pas égal, car cela dépend de l'intention et des pensées secrètes de l'homme. Certains sont véritablement innocents, mais certains sont un peu coupables parce qu'ils n'ont pas fait assez attention. C'est pourquoi il est impossible de donner à tous les meurtriers par inadvertance un temps fixé pour racheter leur faute. Seul Hachem, qui voit ce qui est caché, connaît exactement la mesure de chaque faute et peut fixer une durée au châtement de chacun. C'est pourquoi cela dépend de la mort du cohen gadol, car de cette façon Hachem peut diriger les événements de façon à ce que chacun des meurtriers par inadvertance purge sa peine dans la mesure qui lui convient d'après son intériorité...

(HaKetav VéHaKabbala, au nom du Roch)

Nous existons par le mérite des tsadikim

Voici les étapes des bnei Israël quand ils sont sortis du pays d'Egypte selon leurs armées sous la direction de Moché et Aharon (33, 1)

Le « Tsrer HaMor » demande : Est-ce que jusqu'à présent nous ne savions pas que Moché et Aharon étaient à la tête des bnei Israël dans leurs étapes ?

Mais c'est pour nous dire que bien que les bnei Israël aient été plongés en Egypte dans les quarante-neuf portes de l'impureté, ainsi qu'il est dit : « Ou est-ce que D. a essayé de venir prendre un peuple du sein d'un peuple ? – Les uns étaient idolâtres et les autres étaient idolâtres », et qu'ils n'aient pas été dignes d'être délivrés, ils l'ont pourtant été par le mérite des grands de la génération, qui étaient Moché et Aharon.

Il en va ainsi dans chaque génération : même si la génération ne le mérite pas, elle subsiste par le mérite des tsadikim et de ceux qui étudient la Torah, ainsi que l'ont dit les Sages : « Le monde entier est nourri par le mérite de mon fils 'Hanina. » C'est pourquoi nous devons être reconnaissants aux grands de la génération et à ses talmidei 'hakhamim.

Le Ramban zatsal écrit : Nous avons l'ordre d'hériter de la terre que D. a donnée à nos ancêtres, Avraham, Yiz'hak et Ya'akov, et de ne pas l'abandonner à d'autres peuples ni la laisser déserte. Il leur a dit : « Vous hériterez de la terre et vous l'habitez, car Je vous ai donné la terre pour en hériter, vous vous installerez sur le pays que J'ai juré de donner à vos pères... »

Je dis que la mitsva sur laquelle les Sages discutent est de vivre en Eretz Israël, au point qu'ils ont dit : « Quiconque la quitte pour vivre à l'étranger doit être à tes yeux comme un idolâtre. » Tout vient de cette mitsva positive dont nous avons reçu l'ordre, d'hériter la terre et de l'habiter. Donc c'est une mitsva pour toutes les générations, qui s'applique à chacun d'entre nous, même au moment de l'exil. Sifri raconte : Rabbi Yéhouda ben Betera et ses amis sont partis à l'étranger. Ils sont arrivés à Platia, se sont souvenus d'Eretz Israël, ils ont baissé les yeux, versé des larmes, déchiré leurs vêtements, et ils ont lu ce verset : « Vous en hériterez, vous y vivrez et vous observerez. » L'habitation en Eretz Israël vaut autant à elle seule que toutes les autres mitsvot ! Voilà ce que dit le Ramban.

Certains de nos Maîtres pensent comme lui que c'est une mitsva positive de la Torah, mais à leur avis c'était une mitsva générale qui concerne tout le peuple au moment de la conquête du pays à l'époque de Yéhochoua bin Noun et au retour à Sion à l'époque d'Ezra et Nehemia. Mais maintenant, à l'époque de l'exil, ce n'est plus une mitsva générale. Pourtant, elle porte en particulier sur chaque individu. De toutes façons, celui qui vit en Eretz Israël accomplit une mitsva positive de la Torah même à notre époque. C'est l'opinion de nos maîtres le Rivach et le Rachbach. Mais même si pour le Rivach et le Rachbach il y a aussi à notre époque un devoir pour chaque individu de monter en Eretz Israël, pour notre maître le Ritba, comme il a été décrété que nous soyons en exil, et que du Ciel nous avons été dispersés entre les nations, nous devons lever les yeux vers le Créateur pour qu'Il nous rassemble de notre exil, et nous n'avons pas le devoir de modifier notre situation et de monter en Terre sainte. Il est écrit dans les Responsa « Avnei Nezer que même selon le Ritba, celui qui vit en Terre sainte accomplit une mitsva positive de la Torah !

A LA LUMIERE DE LA PARACHAH

EXTRAIT DE L'ENSEIGNEMENT DU GAON ET TSADIK RABBI DAVID 'HANANIA PINTO CHELITA

La valeur d'un bon voisin

« Parle aux bnei Israël et dis-leur : quand vous passerez le Jourdain vers le pays de Canaan, vous désignerez pour vous des villes, ce sera pour vous des villes de refuge, le meurtrier par inadvertance s'y réfugiera. Ces villes seront pour vous un abri du vengeur du sang, et le meurtrier ne mourra pas jusqu'à ce qu'il se tienne en jugement devant la communauté. » Les villes de refuge étaient des villes de Léviim. Pourquoi est-ce justement l'habitation des Léviim qui a été choisie pour être un endroit où il convient à tout meurtrier par inadvertance de se réfugier ?

La réponse est que le meurtrier par inadvertance a commis une faute très grave, et il doit faire une techouva complète. Le moyen de le faire sera de séjourner un certain temps dans le voisinage des Léviim saints, qui n'avaient aucune part dans la construction du pays, dont le seul héritage était Hachem, dont tous les jours se passaient dans le service du Temple et qui mangeaient les ma'asserot. Donc dans la proximité de tels voisins, il lui sera plus facile de se repentir, d'apprendre de leur conduite, d'absorber la sainteté de la terre et d'alléger la justice qui pèse sur lui.

HISTOIRE VECUE

Juger équitablement

Jusqu'à ce qu'ils se tiennent en jugement devant la communauté (38, 12)

Le tsadik de Jérusalem Rabbi Arié Lévine zatsal raconte : J'ai participé à l'enterrement de Rabbi Elazar Rivlin zatsal, qui comptait parmi les hommes les plus purs de Jérusalem. Le défunt avait un ami de jeunesse, Rabbi Chemouël Kook zatsal, qui avait travaillé avec lui pendant une trentaine d'années. Tout à coup, cet ami quitta l'enterrement et rentra... chez un fleuriste. Je me suis dit : Est-ce que c'est comme cela que se comporte un vieil ami, au lieu d'accompagner son ami jusqu'au cimetière, il rentre chez un fleuriste ? Il ressortit au bout d'un moment, en portant un pot de fleurs, et s'appêta à rebrousser chemin en quittant l'enterrement ! Cela me stupéfia, et je ne pus maîtriser mon étonnement. Je m'adressai à lui pour lui demander : « Dites-moi, n'étiez-vous pas un fidèle ami du défunt ? Qu'est-ce qui vous arrive de quitter l'enterrement devant tout le monde pour aller acheter un pot de fleurs justement en ce moment ? » Il hocha la tête et répondit : « Depuis des années, je m'occupe de quelqu'un qui était malade de la lèpre, et qui était hospitalisé dans un endroit spécialisé. Hier soir, il est mort. Les médecins ont décidé de brûler toutes ses affaires, afin que personne d'autre ne les utilise et ne soit contaminé. Parmi ses affaires, il y avait une paire de tefilin ! J'ai été bouleversé, j'ai protesté, j'ai demandé au médecin qu'il accepte de les placer dans un pot en argile et de les enterrer, comme l'exige le din. Il a accepté, à condition que j'apporte un pot avant dix heures. Entre temps, j'ai appris la mort de Rabbi Chemouël, mon fidèle ami. Naturellement, je suis parti pour son enterrement. Mais tout à coup, je me suis aperçu qu'il était tard. J'ai cherché et trouvé un fleuriste, et je suis entré pour demander un pot. On m'a répondu : « Ce n'est pas ici un magasin de poterie, on vend ici des fleurs ! » Je n'ai pas eu d'autre choix que d'acheter un pot de fleurs, et je m'en vais le vider pour pouvoir y mettre les tefilin. Voilà toute l'histoire. Maintenant, Rabbi Arié, il est neuf heures et demi. Si je continue à parler avec vous, on risque de brûler les tefilin. Je vous demande donc la permission de me laisser courir à l'hôpital et d'y arriver à temps... »

Depuis, raconte Rabbi Arié, j'ai pris sur moi de juger tout le monde favorablement...

LES ACTES DES GRANDS

Un non-juif vint trouver Rabbi Akiva et lui demanda : « Ce monde-ci, qui l'a créé ? » Il répondit : « Le Saint béni soit-Il ! » « Prouvez-le moi », exigea l'homme. « Revenez me voir demain et je vous le prouverai. » Le lendemain, quand le non-juif arriva, Rabbi Akiva lui demanda : « Que portez-vous ? » « Un vêtement », répondit-il. Et qui a fabriqué ce vêtement ? – Le tailleur ! » Mais Rabbi Akiva secoua la tête en signe de dénégation. « Je ne vous crois pas, dit-il, donnez-m'en une preuve claire ! »

Le non-juif se fâcha : « Quelle preuve puis-je vous donner ? Est-ce que vous ne savez pas que le tailleur fait des vêtements ? » Rabbi Akiva lui répondit par une question : « Et vous, est-ce que vous ne savez pas que le Saint béni soit-Il a créé le monde ? » L'homme s'en alla.

Alors, les disciples de Rabbi Akiva lui demandèrent : « Quelle est la preuve véritable ? » Il leur répondit : « Mes enfants, de même que la maison témoigne du maçon qui l'a construite, et que le vêtement témoigne du tailleur et la porte du menuisier, ainsi le monde témoigne du Saint béni soit-Il, Qui l'a créé ! »

Un non-juif s'adressa à Rabbi Yéhochoua ben Kar'ha et lui dit : « Nous sommes des amis proches, c'est pourquoi je voudrais que nous nous réjouissons tous les deux ensemble en un même jour. Mais pendant l'année, nous ne trouvons aucun jour comme cela : Quand les juifs se réjouissent, nous, les non-juifs, sommes dans la tristesse... »

Rabbi Yéhochoua lui répondit : Il y a un jour dans l'année où tous les peuples du monde se réjouissent ensemble, c'est le jour où tombe la pluie. Pourquoi nous réjouissons-nous tant de la pluie ? Parce que sans pluie, le monde ne peut pas subsister. Par le mérite de la pluie, qui apporte la bénédiction et la réussite à tous, se crée l'amour et l'amitié entre les êtres, et la haine gratuite ne se développe pas. Mais quand il y a malheureusement une sécheresse, on manque de nourriture, et les gens souffrent et se disputent.

Il n'est donc pas étonnant, termina Rabbi Yéhochoua, que le jour où tombe la pluie soit un jour de joie pour tout le monde !

(Ma'asseihem chel Tsaddikim)

TES YEUX VERRONT TES MAITRES

LE TSADIK RABBI DAVID TSION LANIADO ZATSAL

Le tsadik Rabbi David TSION Laniado zatsal est né en 5660 à Alep. Dans sa jeunesse, il monta en Eretz Israël et vint s'installer à Jérusalem dans un petit appartement serré où il éleva une grande famille. De là, il répandit sa générosité sur quiconque en avait besoin. Mais de même qu'il excellait dans la générosité, il excellait aussi dans la Torah et le service de D., et faisait partie des proches du Saba Kadicha Rabbi Chelomo Eliezer Alfanderi zatsal. Par-dessus tout, il excellait dans la tsedaka et distribuait tout son argent.

Vers la fin de sa vie, il appela son fils aîné et lui dit : « Le Saint béni soit-Il m'a accordé des fils et des filles, des petits-fils et des petites filles, qui suivent la voie de Hachem. Je me suis efforcé au maximum d'accomplir toutes les mitsvot qu'il est possible à l'homme d'accomplir. A l'exception d'une dernière mitsva, que j'aspire à accomplir selon ce que veut la Torah, et qui est celle de léguer un héritage. » Il ajouta : « Je n'ai ni argent ni biens, car j'ai donné tout mon argent en tsedaka, et je m'en réjouis. Le roi Monobaz

a dit avant moi : « Mes ancêtres ont amassé en bas, et moi j'ai amassé en haut. Mes ancêtres ont amassé pour d'autres, et moi j'ai amassé pour moi-même. » Mais en tout cas, je voudrais accomplir la mitsva de léguer un héritage. C'est pourquoi je te confie une lire, tu la partageras entre mes fils après ma mort. »

Il conclut : « Et toi, mon aîné, tu prendras de cette lire deux fois plus que tes frères, ainsi qu'il est écrit dans la Torah de Moché. Le mérite de la mitsva de léguer un héritage que j'aurai accomplie de cette façon vous protégera, ainsi que tout le peuple d'Israël. »

Rabbi David TSION ne laissa derrière lui ni argent ni or. De la lire qu'il avait donnée, ses fils ne se sont pas enrichis. Mais il avait légué ses bonnes actions et sa bonne renommée, et ses enfants suivirent la même voie. En fin de compte, « quand l'homme meurt, ce ne sont pas l'argent et l'or qui l'accompagnent, mais ses mitsvot qui marchent devant lui » pour lui ouvrir le chemin du Gan Eden !

(« Ma'assei Guedolim »)